



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le 8 FEV 2022
et publié le 9 FEV 2022
Le directeur général des services

Delille

**Finances, achats publics
et système d'information
Commande publique**

Décision n° 2022-32

Objet : Avenant n°1 de transfert à l'accord-cadre avec WEX EUROPE SERVICES SAS relatif à la fourniture de carburant pour la ville de Sceaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1 et R 2123-1 1°,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2019-286 autorisant la signature de l'accord-cadre,

Considérant que la société WEX FLEET FRANCE, titulaire du contrat, a fait l'objet d'une fusion absorption avec transfert universel de son patrimoine par la société WEX EUROPE SERVICES SAS afin de réorganiser les activités du groupe, il a lieu de transférer par avenant le contrat détenu par WEX FLEET FRANCE à la société WEX EUROPE SERVICES SAS,

DECIDE d'approuver le transfert de l'accord-cadre.

DECIDE de signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre avec WEX EUROPE SERVICES SAS (75001).

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 7 février 2022



Philippe Laurent

Philippe LAURENT